

2023-08

DÉPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE CARNAC-ROUFFIAC

AR Prefecture

046-214600603-20230414-2023_08-DE
Reçu le 20/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023

Convocation le 7 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi quatorze avril, à vingt heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de Carnac-Rouffiac, Mathieu MOLINIE.

Étaient présents : Messieurs Patrick AMAT, Jean-Pierre GEORGEON, Anthony HENRAS, Mathieu MOLINIE, Mesdames Marion MAGAGNOSC, Virginie MASSON, Christelle SOUQUES-MIAN, Jocelyne VINCENT-ANDRIEU.

Étaient excusés : Laurent LAGARDE, Jean-Louis VENDRIES, Véronique SUDRE.

Pouvoirs : Laurent LAGARDE, Jean-Louis VENDRIES et Véronique SUDRE ont donné pouvoir à Patrick AMAT, Marion MAGAGNOSC et Anthony HENRAS, respectivement.

Secrétaire de séance : Anthony HENRAS.

TAUX DES TAXES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes appliqués pour l'année 2022.

Foncier non bâti : 163.50%
Foncier bâti : 43.67%

Il informe que depuis 2014, les taux n'ont pas changé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder à une modification des taux des taxes, lesquels restent donc inchangés, et de fixer le taux de la taxe d'habitation pour les maisons secondaires pour 2023, à savoir :

Foncier non bâti : 163.50%
Foncier bâti : 43.67%
Taxe d'habitation maisons secondaires : 15.47%

POUR: 11
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

Fait et délibéré en séance publique, les jour,
mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 16.04.2023
Le Maire, Mathieu MOLINIE



A CARNAC-ROUFFIAC,
Le 14 avril 2023
Le Maire, Mathieu MOLINIE

